

Advenant une autre grande guerre dans vingt ou trente ans, ou à toute autre époque à venir, il est certain que le Canada ne saurait échapper à sa furie. Par suite de la découverte de nouvelles armes, de la mise au point, en particulier, de la bombe volante et du robot, aucun pays ne peut se proclamer à l'abri d'une agression subite. Tant que pour telle ou telle nation, la Force remplacera le Droit, il ne saurait y avoir de sécurité ni pour la génération actuelle des Canadiens, ni pour la génération prochaine, ni pour les générations suivantes.

Même si le texte définitif de la charte ne répond pas à tous nos désirs, il peut être néanmoins préférable de l'accepter que de le rejeter. A tout événement, les termes de la résolution assurent une protection complète aux intérêts du Canada. La résolution prévoit, les honorables députés l'ont sans doute remarqué, que la charte doit, avant d'être ratifiée, être soumise à l'approbation du Parlement.

En proposant cette ligne de conduite, le Gouvernement suit la méthode consacrée en matière de traités. Nulle obligation contractée en vertu d'un traité ne saurait être plus solennelle que celle que les Nations Unies assumeront sous le régime de la charte. La ligne de conduite proposée par le Gouvernement assurerait en outre au parlement nouvellement élu par le peuple le dernier mot quant à l'adoption de la charte.

Il importe au Canada que ses délégués à la Conférence de sécurité mondiale puissent compter sur l'appui le plus ample possible du Parlement et de la population. Il convient que nos délégués parlent d'une voix claire, ferme et unanime. Il y a tout lieu de croire que l'immense majorité des Canadiens, à quelque parti qu'ils appartiennent, tiennent à ce que le Canada participe aux mesures propres à sauvegarder la paix que nous souhaitons voir régner après ce terrible conflit. Pour cette raison, aussi bien que pour d'autres motifs, il importe que la délégation canadienne à la Conférence de San-Francisco soit largement représentative. Ainsi que je l'ai déjà annoncé, le Gouvernement se propose de choisir des représentants dans les deux Chambres du Parlement et des deux côtés de chaque Chambre. Il va sans dire que le Gouvernement prendra lui-même toutes les responsabilités que lui impose la constitution en ce qui concerne et le choix de la délégation et les décisions qu'on pourra prendre à San-Francisco. Il est préférable que la Chambre prenne une décision sur le projet de résolution qui lui est soumis avant que l'on désigne les délégués à la conférence. La résolution adoptée, j'espère être en mesure d'annoncer sans délai

la décision à cet égard. En ajoutant au nombre des délégués des membres des autres partis politiques, le Gouvernement s'efforce de placer la question d'une paix durable au-dessus des querelles politiques.

Par le texte de la résolution, la Chambre est engagée à décider que les représentants du Canada à la conférence devront déployer tous leurs efforts en vue de la rédaction d'une charte acceptable. Je puis assurer aux honorables députés que les représentants du Canada seront sûrement guidés par la détermination de faire tout ce qui est humainement possible pour assurer d'une manière éminemment pratique le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

A la conférence de San-Francisco, les Nations Unies jetteront les fondations d'un nouvel ordre mondial. Je sais que le peuple canadien, indépendamment des partis ou d'autres considérations, est heureux de l'occasion qui est ainsi offerte à notre pays d'apporter sa contribution à cette vaste entreprise. Je suis également convaincu que le Parlement saura aborder cette question de la sécurité mondiale avec la pleine conscience de sa responsabilité envers la génération actuelle et les générations futures de Canadiens et aussi de tous les peuples de l'univers.

Dans toute charte visant à la création d'une organisation internationale destinée à assurer la paix et la sécurité des nations, c'est l'esprit avec lequel cette question est examinée et la mise en œuvre de ses dispositions qui comptent bien plus que la lettre du document. Le 24 mars 1941, à Toronto, j'eus l'occasion de parler du nouvel ordre mondial qui succéderait à l'ordre ancien après la guerre. En cette occasion, voici ce que j'ai dit: "On se plaît à parler aujourd'hui de l'instauration d'un nouvel ordre dans le monde une fois la guerre terminée. Or, il faut en jeter les bases immédiatement, sinon il sera inutile d'y songer après la guerre. On ne saurait élaborer un nouveau régime mondial à un moment donné en se bornant à en étudier les détails à une conférence. Il ne s'agit pas uniquement de sceux et de parchemins. Ce faux concept fut l'une des erreurs du lendemain de la dernière guerre". Le nouvel ordre mondial doit être le fruit naturel des événements et non une créature artificielle. Il doit être quelque chose de vivant et doit répondre aux aspirations de l'âme humaine à l'encontre de ce que serait un rouage mécanique ou juridique. Le nouvel ordre mondial doit avoir été édifié en vue de la place qu'il occupera dans l'esprit et le cœur des hommes. Il doit respirer la fraternité et la bonne volonté. Il comportera dans les relations humaines l'application des principes de la générosité et de l'aide mutuelle.